FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. **Identificateur de produit :**
Penetron Admix® et Penetron Admix® SB

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Adjuvant d'imperméabilisation cristallin pour usage industriel et professionnel.

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :
Penetron Benelux BV
6A Toekomstlaan, 2200 Herentals
Belgique
Tel: +32 14398390

1.3.1. Personne responsable : Olivier Suerickx
E-mail : olivier@penetron.be

1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** **Centre Antipoisons belge**
Tel : 070 245 245 (+32 70 245 245)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

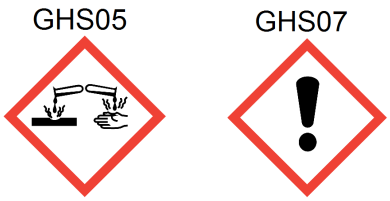
2.1. **Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335

Mentions de danger :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. **Éléments d'étiquetage :**

Composants qui définissent les dangers : Ciment Portland ; Tétrahydroxyde de calcium et de magnésium ; Oxyde de dihydroxyde de calcium et de magnésium ; Dihydroxyde de calcium



DANGER

Mentions de danger :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :
P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P304 + **P340** – EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333 + **P313** – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Remarque :
Si des agents réducteurs sont utilisés, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment doit comporter des informations indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée pour que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu au-dessous de 0,0002 %.

2.3. **Autres dangers :**
Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances :**
Non applicable.

3.2. **Mélanges :**
Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous.

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Concentration (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Ciment Portland*/**	65997-15-1	266-043-4	-	65 – 80	GHS05 GHS07 Danger	Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 STOT SE 3	H318 H315 H317 H335
Tétrahydroxyde de calcium et de magnésium*	39445-23-3	254-454-1	-	1,5 – 6	GHS05 GHS07 Danger	Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3	H318 H315 H335
Oxyde de dihydroxyde de calcium et de magnésium*	58398-71-3	261-235-4	-	1,5 – 6	GHS05 GHS07 Danger	Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3	H318 H315 H335
Dihydroxyde de calcium*/**	1305-62-0	215-137-3	-	1 – 2	GHS05 GHS07 Danger	Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3	H318 H315 H335

* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.
** : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. **Description des premiers secours :**

Informations générales : Sortir la victime à l'air frais.
Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION :

Mesures :

- Donner de l'eau en quantité abondante à la victime.
- Sortir la victime à l'air frais.
- Consulter immédiatement un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- En cas de perte de conscience, placer la victime en position latérale de sécurité pour le transport.
- En cas de symptômes, obtenir de l'aide médicale.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
- En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau en gardant les yeux ouverts (pendant au moins 15 minutes).
- Enleverles lentilles contact.
- En cas d'irritation consulter un médetcin.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Peut provoquer un malaise gastrique, des nausées ou des vomissements. Peut provoquer des brûlures en présence d'humidité.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIUQE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. **Moyens d'extinction :**

5.1.1. **Moyens d'extinction appropriés :**

CO_2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

5.1.2. **Moyens d'extinction inappropriés :**

Aucune donnée disponible.

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion (dioxyde de carbone, monoxyde de carbone) peuvent se former ; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers :**

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.
Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

6.1.1. **Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
Assurer une ventilation appropriée. Utiliser l'équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec du produit qui coule ou qui fuit.

6.1.2. **Pour les secouristes :**

Prévenir la formation de la poussière!
Éviter tout contact avec le produit déversé.
Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.
Assurer une ventilation appropriée.
Éviter l'inhalation des vapeurs.
Lunettes et/ou écran facial, en cas de contact avec les yeux ou d'éclaboussures.
Utiliser des gants résistants aux produits chimiques.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Ventiler la zone du déversement.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Collecter le mélange déversé mécaniquement puis placer les déchets récoltés dans un récipient pour déchets approprié, étiqueté et fermé jusqu'à l'élimination/le retrait.
Assurer une ventilation appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter l'exposition prolongée avec la peau.
Assurer un dépoussiérage complet.
Prévenir la formation de la poussière!
Entreposer dans des récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et sec.
Mesures techniques :
Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.
Préventions des incendies et des explosions :
Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilée.
Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.
Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.
Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Arrêté royal modifiant le titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (1)) :
Ciment portland (poussières alvéolaires) (sans fibres d'amiante et < 1 % silices cristallines) (CAS : 65997-15-1) : Valeur limite mg/m³ : 1
Calcium (dihydroxyde de) (fraction alvéolaire) (CAS : 1305-62-0) : Valeur limite mg/m³ : 1, Valeur courte durée mg/m³ : 4

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. **Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles techniques appropriés :**

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et de la nourriture pour animaux.
Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.
Éviter le contact avec la peau.

1. **Protection des yeux / du visage :** Utiliser des lunettes de protection appropriées et bien ajustées (EN 166).
2. **Protection de la peau :**
   a. **Protection des mains :** Gants de protection conforme aux normes en vigeur (EN 374). Matériaux : PVC, caoutchouc.
   Temps de pénétration du matériau des gants :
   Les temps de pénétration déterminés selon EN 374 partie III ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques. Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.
   Les gants doivent être imperméables et résistants au produit. En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit. Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation. La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.
   b. **Autres :** Utiliser des vêtements de protection appropriés.
3. **Protection respiratoire :** Un masque anti-poussière ou un masque filtrant approuvé par NIOSH est recommandé dans les zones mal ventilées ou lorsque les limites d'exposition autorisées peuvent être dépassées. Les respirateurs doivent être sélectionnés et utilisés sous la direction d'un professionnel de la santé et de la sécurité formé, conformément aux exigences de la norme sur les respirateurs de l'OSHA (29. CFR 1910.134) et de la norme de l'ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. **Aspect :**	**poudre grise**
2. **Odeur :**	**inodore**
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH :	10-13 (solution, 20 °C)
5. Point de fusion/point de congélation :	>1000 °C
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée*
7. Point d'éclair :	non applicable
8. Taux d'évaporation :	non applicable
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	aucune donnée*
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	non applicable
13. Densité relative :	aucune donnée*
14. Solubilité(s) :	négligeable dans l'eau
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité:	le produit ne s'enflamme pas spontanément.
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	non applicable
19. Propriétés explosives :	ne présente pas de risque d'explosion
20. Propriétés comburantes :	n'est pas considéré oxydant

9.2. **Autres informations :**
Aucune donnée disponible.
* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**
Aucune réactivité connue.

10.2. **Stabilité chimique :**
Stable à température ambiante.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**
Réagit au contact de l'eau pour former une solution alcaline.

10.4. **Conditions à éviter :**
Éviter les températures élevées pendant de trop longues périodes.
Protéger des basses températures.
Eau.

10.5. **Matières incompatibles :**
Acides forts.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**
Monoxyde de charbon, dioxyde de charbon.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques :**

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
Lésion / irritation oculaires graves : Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
STOT-exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune donnée disponible.

11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**
Aucune information disponible sur le produit.
Informations sur les composants :
Dihydroxyde de calcium (CAS : 1305-62-0) :
LD_{50} (orale, rat) : > 2000 mg/kg
LD_{50} (cutanée, lapin) : > 2500 mg/kg

11.1.3. **Informations sur les voies d'exposition probables :**
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**
Aucune donnée disponible.

11.1.5. **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.
Peut irriter les voies respiratoires.

11.1.6. **Effets interactifs :**
Aucune donnée disponible.

11.1.7. **Absence de données spécifiques :**
Aucune information disponible.

11.1.8. **Informations sur les autres dangers :**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. **Toxicité :**
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Informations sur les composants :
Dihydroxyde de calcium (CAS : 1305-62-0) :
EC_{50} (algues d'eau douce et cyanobactéries) : 184,57 mg/l/72h (statique, inhibition de la croissance)
EC_{50} (Daphnia magna) : 49,4 mg/l/48h (statique)
LC_{50} (poisson) : 159 mg/l96h
LC_{50} (poisson) : 50,9 mg/l96h
LC_{50} (poisson) : 457 mg/l96h
NOECr (algues) : 48 mg/l/72h

12.2. **Persistance et dégradabilité :**
Aucune donnée disponible.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation :**
Aucune donnée disponible.

12.4. **Mobilité dans le sol :**
Aucune donnée disponible.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
Non applicable.

12.6. **Autres effets néfastes :**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. **Méthodes de traitement des déchets :**
Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. **Informations concernant l'élimination du produit :**
Éliminer conformément aux règlementations applicables.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Ne pas jeter à l'égout.
Liste de codification des déchets :
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. **Méthodes de traitement des emballages :**
Éliminer conformément aux règlementations applicables.

13.1.3. **Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.

13.1.4. **Informations concernant le traitement des eaux usées :**
Aucune donnée disponible.

13.1.5. **Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :
Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. **Numéro ONU :**
Aucun numéro ONU.

14.2. **Désignation officielle de transport de l'ONU :**
Aucun nom d'expédition.

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport :**
Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. **Groupe d'emballage :**
Aucun groupe d'emballage.

14.5. **Dangers pour l'environnement :**
Non applicable.

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.

14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :**
Non applicable.

RUBRIUQE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) N° 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Le produit contient moins de 2 ppm (0,0002 w/w) Cr (VI) conformément à l'annexe XVII du règlement REACH.

Respecter les réglementations suivantes :
Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail
Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.
Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 57.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information disponible.

Références bibliographiques / sources de données :
Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (23. 04. 2019, version 5, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318	Basé sur une méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335	Basé sur une méthode de calcul

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.
ATE : Toxicité aiguë estimée.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
BOD : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.
Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.
La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.
Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480 ; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

